

Acheminer l'électricité : une mission de service public

DIRECTIVES EUROPÉENNES ET LOIS NATIONALES RÉGISSANT LE RÉSEAU DE TRANSPORT DEPUIS 1996

- ◆ *La directive du 19 décembre 1996* fixe des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité dans l'Union Européenne et organise le cadre institutionnel des réformes. **Elle ouvre progressivement le marché de l'électricité à la concurrence.** Elle organise les conditions d'accès aux réseaux de transport et de distribution et impose l'indépendance des gestionnaires de réseau de transport sur le plan de la gestion.
- ◆ *La loi 10 du février 2000* relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité transpose la directive de 1996 et redéfinit le fonctionnement du service public de l'électricité en France, en prenant en compte l'ouverture du marché. **Elle impose l'indépendance du gestionnaire du réseau de transport d'électricité (RTE) sur le plan managérial et comptable.** Elle institue une Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) chargée d'assurer un accès équitable et transparent aux réseaux de transport et de distribution et de veiller au bon fonctionnement du marché.
- ◆ *La directive du 26 juin 2003* poursuit l'ouverture du marché européen de l'électricité. **Depuis le 1^{er} juillet 2004, tous les consommateurs professionnels, entreprises et collectivités sont éligibles** et les consommateurs domestiques le seront à partir du 1^{er} juillet 2007. Elle impose également la séparation juridique des gestionnaires de réseaux de transport.
- ◆ *La loi du 9 août 2004* relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières transpose en droit français la directive de 2003. Afin d'adapter EDF et Gaz de France à l'ouverture à la concurrence du marché européen de l'électricité et du gaz, elle transforme leur statut en celui de société anonyme. **RTE devient également une société anonyme, filiale du groupe EDF.**

Après un demi-siècle de monopole dans le domaine de la commercialisation de l'électricité, le système électrique français connaît un grand bouleversement **depuis 1999 : l'ouverture progressive du marché à la concurrence**, en application des directives européennes de 1996 et 2003. Depuis 2004, environ trois millions de consommateurs professionnels sont « éligibles », c'est-à-dire qu'ils peuvent librement choisir leur fournisseur d'électricité. Les particuliers pourront en faire autant à partir de 2007. Fruit d'un compromis entre les exigences de l'ouverture du marché et celles du service public, ces directives ont pour but d'**assurer la libre circulation de l'électricité** tout en renforçant la sécurité d'approvisionnement et la compétitivité de l'économie européenne.

Ces directives n'ont pas ouvert à la concurrence le transport de l'électricité. En effet, le réseau de transport est ce que l'on appelle un « monopole naturel » :

ce terme désigne des secteurs de l'économie mettant en œuvre des réseaux qui nécessitent des investissements très lourds, amortis sur de longues périodes et ayant un fort impact en terme d'aménagement du territoire. En effet, il serait absurde tant pour l'économie que pour l'environnement de dupliquer ce type de réseaux (transport d'électricité, transport ferroviaire, autoroutes...).

L'ouverture du marché suppose que tous les acteurs aient accès au réseau de transport dans des conditions équitables. C'est pourquoi, en 2000, une loi a rendu le gestionnaire du réseau de transport d'électricité, désormais appelé **RTE**, indépendant du reste d'EDF.

En 2004, une nouvelle loi organise la séparation juridique entre EDF et RTE, qui **devient une société anonyme**, filiale du groupe EDF. RTE garantit équité de traitement et transparence à tous ses clients (utilisateurs du réseau de transport) et, en même temps, préserve la confidentialité des informations que ceux-ci lui confient. En tant que producteur et commercialisateur d'électricité, **EDF est désormais un client de RTE.**

« RTE garantit
équité de traitement,
transparence et
confidentialité à
tous ses clients »

